



PACTE DE GOUVERNANCE

Juin 2021



Communauté de communes
Val d'Ille-Aubigné

www.valdille-aubigne.fr

PRÉAMBULE

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit le Pacte de Gouvernance. Il s'inscrit dans le chapitre « simplifier les relations entre la commune et l'intercommunalité ».

A la suite des élections locales de 2020 et l'installation de la nouvelle gouvernance du Val d'Ille-Aubigné le 15 juillet 2020, les élus communautaires ont fait le choix de mettre en œuvre un Pacte de Gouvernance, après débat lors du conseil du 8 septembre 2020.

Ce pacte de gouvernance, dont le contenu est relativement libre, a pour principal objectif de formaliser, en un document synthétique, le fonctionnement de la Communauté de communes.

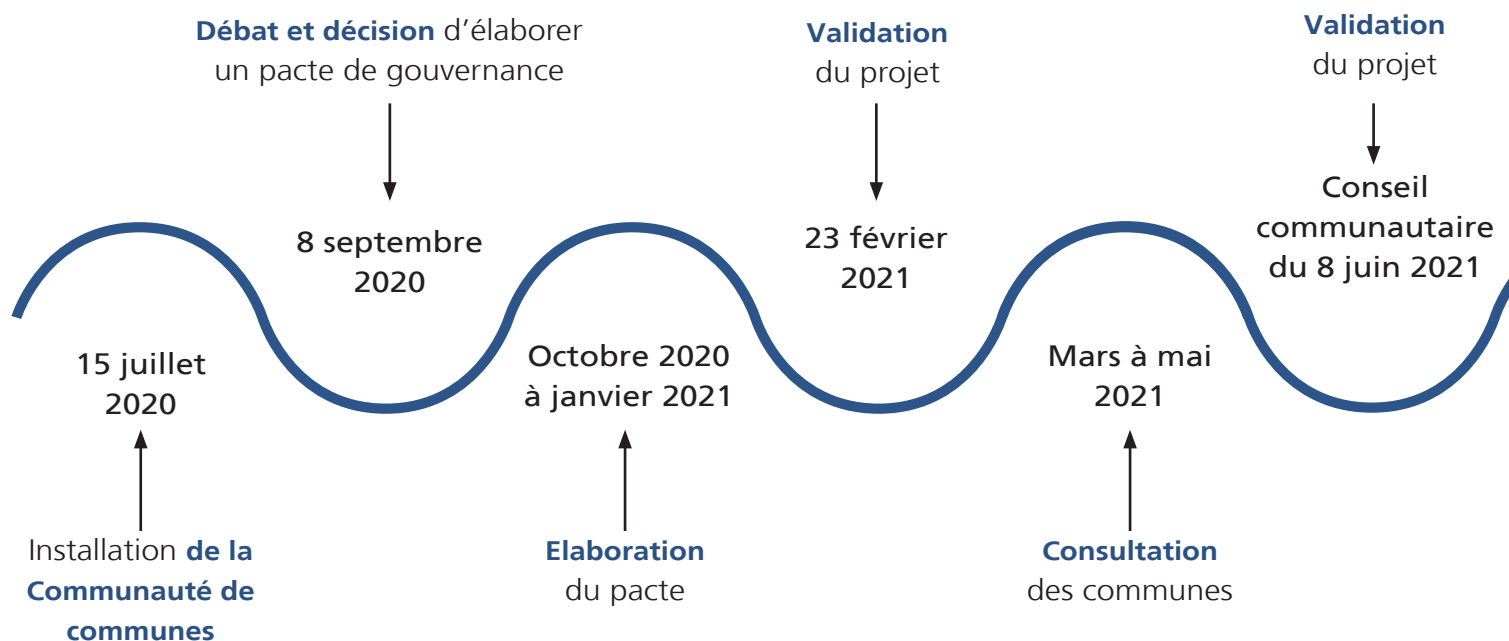
Elaboré par les élus communautaires, puis soumis à l'avis des communes, le pacte de gouvernance permet également de fluidifier les relations entre l'intercommunalité et les communes membres.

L'élaboration du pacte de gouvernance s'inscrit dans la démarche globale de début de mandat de la Communauté de communes :

- Actualisation du projet de territoire, feuille de route du mandat
- Mise à jour du règlement intérieur, pour l'organisation formelle des instances officielles

Le pacte de gouvernance peut faire l'objet d'une modification à tout moment, dans les mêmes conditions que son élaboration.

CALENDRIER D'ÉLABORATION



LE TERRITOIRE

Né du regroupement de la Communauté de communes du Val d'Ille et la Communauté de communes du Pays d'Aubigné, le territoire du Val d'Ille-Aubigné est composé de 19 communes sur 297,9m² de superficie :

Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, Langouët, La Mézière, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon, Vignoc.

Parmi celles-ci, 2 dépassent les 5 000 habitants, et 7 ont une population inférieure à 1 000 habitants. Le territoire est ainsi marqué par un caractère rural malgré la proximité avec la métropole rennaise et son attractivité sur le territoire.

L'EPCI est une communauté « de projet »

La loi définit précisément :

- Les domaines de compétences obligatoires ;
- Le périmètre continu et sans enclave ;
- La fiscalité directe qui finance les compétences,
- Les règles de versement des dotations, dont la DGF.

COMPÉTENCES INTERCOMMUNALES

Les compétences intercommunales sont inscrites dans ses statuts.

En 2020, la Communauté de communes exerce deux types de compétences.

Des compétences obligatoires :

- L'aménagement de l'espace,
- Le développement économique,
- L'aménagement et la gestion des aires d'accueils des gens du voyage,
- La collecte et le traitement des déchets,
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- L'eau.

Des compétences facultatives, qui lui sont confiées par les communes, en matière :

- D'environnement,
- De politique du logement et de cadre de vie,
- De voirie,
- De sport,
- D'action sociale,
- D'assainissement non collectif,
- De culture,
- De transport,
- D'emploi,
- D'enfance et de jeunesse...



Communes	Nombre d'habitants
Andouillé-Neuville	925
Aubigné	483
Feins	1015
Gahard	1520
Guipel	1735
La Mézière	5052
Langouët	603
Melesse	6907
Montreuil-le-Gast	1986
Montreuil-sur-Ille	2424
Mouazé	1680
Saint-Aubin-d'Aubigné	3941
Saint-Germain-sur-Ille	937
Saint-Gondran	563
Saint-Médard-sur-Ille	1329
Saint-Symphorien	655
Sens-de-Bretagne	2601
Vieux-Vy-sur-Couesnon	1232
Vignoc	1974
TOTAL	37 562



LA GOUVERNANCE

Le Conseil communautaire, est l'organe délibérant de l'EPCI.

Le conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné est composé de 38 élus titulaires et 11 suppléants, selon les répartitions prévues dans le droit commun (effectifs et répartitions). Il s'agit d'élus communaux « fléchés » lors du renouvellement général dans les communes de plus de 1 000 hab. ou désignés dans l'ordre du tableau dans les communes de moins de 1 000 hab.

Lors de son conseil d'installation, le 15 juillet 2020 ; la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a fait le choix de porter à 11 le nombre de vice-présidents, soit le nombre maximum autorisé par le CGCT.

Le Président, les 11 vice-présidents, ainsi que 4 conseillers délégués composent le bureau communautaire.

Le fonctionnement du conseil communautaire et du bureau des instances officielles est inscrit au règlement intérieur de l'EPCI.

Commune	Nbre de conseillers	Nbre de suppléants
Andouillé-Neuville	1	1
Aubigné	1	0
Feins	1	1
Gahard	1	1
Guipel	2	0
La Mézière	1	1
Langouët	5	0
Melesse	7	0
Montreuil-le-Gast	2	0
Montreuil-sur-Ille	2	0
Mouazé	1	1
Saint-Aubin-d'Aubigné	4	0
Saint-Germain-sur-Ille	1	1
Saint-Gondran	1	1
Saint-Médard-sur-Ille	1	1
Saint-Symphorien	1	1
Sens-de-Bretagne	3	0
Vieux-Vy-sur-Couesnon	1	1
Vignoc	2	0

VALEURS ET OBJECTIFS

« Les valeurs et les principes d'action qui vont guider le travail sur les six prochaines années sont :

- une intercommunalité solidaire au service de l'intérêt général du territoire et au service de tous les habitants,
- une intercommunalité travaillant de manière coopérative avec toutes les communes membres,

[...]

- une intercommunalité assurant une gestion attentive dans une gouvernance en toute transparence,
- une intercommunalité à l'écoute dans une démarche de démocratie participative associant les communes, les habitants et les forces vives du territoire dans la définition de ses orientations et dans leur mise en œuvre.
- une intercommunalité solidaire au service de l'intérêt général du territoire et de tous les habitants, solidaire au service de ses communes membres travaillant de manière coopérative. »

LES OBJECTIFS DU PACTE DE GOUVERNANCE :

Lors du débat sur le pacte de gouvernance, le besoin d'une meilleure connaissance du fonctionnement intercommunal a été repris dans le choix de formaliser les relations existantes. Cette formalisation des pratiques permettra d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs intercommunaux et de diffuser de nouvelles pratiques le cas échéant.

Aussi, les objectifs du présent pacte sont les suivants :

- Garantir l'association des communes à la prise de décision et permettre à tous les élus du territoire de participer à la discussion
- Conduire à un renforcement de l'esprit communautaire et de la place de la commune
- Permettre aux Maires d'être partie prenante de l'action intercommunale
- Agir dans une logique de proximité et d'efficacité
- Articuler toutes les instances de l'intercommunalité entre elles
- Maintenir le lien entre communes et communauté.
- Réinterroger la bonne articulation entre action publique et démocratie participative

Le présent pacte de gouvernance fait état des choix dans l'organisation de la gouvernance de la Communauté de communes afin d'atteindre ces objectifs dans les relations intercommunalités/communes.

a. Dans Les instances de l'intercommunalité

Le règlement intérieur détermine les modalités et conditions de tenues des instances règlementaires. En complément, le pacte de gouvernance synthétise les actions mises en œuvre par l'EPCI dans l'objectif d'assurer la connexion entre les communes et leur intercommunalité.

Le conseil communautaire :

- ⇒ Des délégations ont été données au bureau pour la première fois en 2020, sur des sujets relatifs au fonctionnement « courant » de l'intercommunalité. **Cette délégation a vocation à alléger l'ordre du jour des conseils communautaires pour favoriser les échanges** et permettre des temps de débat.
- ⇒ **Le conseil communautaire se tient sur toutes les communes du territoire**, en alternance afin de participer au lien entre communes et communauté. La séance a lieu dans les salles mises à disposition par les communes.

La conférence des Maires

- ⇒ **La conférence des maires se tient dans les communes du territoire**, en alternance afin de maintenir le lien entre communes et communauté. La séance a lieu dans les salles mises à disposition par les communes.
- ⇒ La conférence des Maires poursuit l'objectif de **permettre aux maires d'être davantage partie prenante de l'action intercommunale**. En effet, par cette instance, tous les Maires, émettent un avis sur les sujets centraux de l'intercommunalité.
- ⇒ **L'organisation de Conférences des maires se fait à une fréquence plus importante que celle préconisée** : environ toutes les 6 semaines/2 mois.

Le bureau communautaire :

- ⇒ **Un bureau communautaire de taille importante** (16 élus) permettant la représentation d'une grande majorité des communes au sein de l'exécutif intercommunal

Les commissions thématiques, groupes de travail et Comités de pilotage :

- ⇒ Une organisation de travail qui s'adapte aux besoins, afin de permettre à tous les élus du territoire de participer à la discussion.
- ⇒ Des élus référents par commune désignés par thématique et sollicités pour participer aux commission, comités de pilotage et groupes de travail.
- ⇒ Les élus communautaires sont destinataires des comptes rendus des commissions, ainsi que de la création des groupes de travail et comités de pilotage.

En fonction des thématiques, il sera proposé un ou plusieurs formats d'organisation :

- **Un format Commission** : pour des échanges et propositions sur un domaine. Elle est composée de manière large des élus référents et d'élus communautaires et communaux inscrits, suite à appel à participation.
- **Un format Groupe de Travail** : pour approfondir et faire des propositions sur un sujet précis. Sur une durée déterminée, il est composé d'élus référents et d'élus communautaires et communaux, membres de commissions. Le groupe de travail peut intégrer des personnes extérieures, financeurs, et/ou usagers. Il rend compte à la commission de ses propositions.
- **Un format Comité de Pilotage** : en charge du pilotage et du suivi d'un projet spécifique sur la durée nécessaire, il est composé des élus référents désignés. Le comité de pilotage peut intégrer des représentants des financeurs.

En parallèle pour assister ces instances, des comités techniques peuvent être créés. Ils sont composés d'agents, de prestataires et du VP ou conseiller délégué en charge.

La création d'un groupe de travail émane de la commission, du bureau communautaire ou de la conférence des Maires.

A sa demande, un financeur peut participer au comité de pilotage ou à un groupe de travail, en lien avec le dossier bénéficiaire.

La liste des instances de travail au 1er février 2021 est présentée en annexe.

b. Par l'information des élus municipaux et communautaires

Par une communication autour des actions de l'intercommunalité vers les élus municipaux et communautaires, par différents biais :

- Le rapport annuel d'activités
- La transmission des ordres du jour, notes de synthèse et comptes-rendus des bureaux et conseils communautaires
- La transmission des avis rendus par la conférence des maires
- Le compte-rendu régulier des décisions par les conseillers communautaires en conseil municipal,
- **La possibilité d'intervention du/de la Président.e ou des Vice-président.es en conseil municipal sur demande des communes.**
- Annuellement, un récapitulatif de la tenue des commissions thématiques et des sujets abordés sera diffusé par la Communauté de communes.

c. Dans l'élaboration et suivi du projet de territoire

Le projet de territoire est élaboré en concertation avec les élus à toutes les étapes de son élaboration. Il prend en compte le bilan du projet de territoire 2017-2020 et constitue la feuille de route de l'action communautaire pour les 6 prochaines années.

- **L'association de tous les élus municipaux à l'actualisation du projet de territoire et à son suivi, pour une feuille de route partagée avec les communes.**
- **Un bilan à mi-parcours sera réalisé à un mi-mandat.**

d. Dans la participation des citoyens

Le conseil de développement (CODEV) est composé de 38 membres, volontaires ou tirés au sort.

En réunissant des habitants du territoire acteurs de la société civile par leur diversité, le conseil de développement entretient un lien privilégié avec les élus du territoire.

Les rencontres entre le CODEV et les élus seront régulières.

Le CODEV est désigné pour une durée de 3 ans, avec la possibilité pour chaque membre de se représenter.

Une charte du CODEV en régit les modalités

- **Le maintien du conseil de développement, devenu facultatif**, favorisant la participation de la société civile, et son association au projet de territoire, aux grandes décisions et projets.
- **Des rencontres régulières d'échanges entre les élus et le CODEV**

e. Par les conditions de mises en œuvre des dispositions de l'article L. 5211-57

L'obligation de saisir l'avis préalable du conseil municipal lorsqu'une décision communautaire (PLU, ZAC, projet d'envergure,) ne concerne qu'une seule commune.

Afin de clarifier l'usage de cet article, la Communauté de communes prévoit qu'il soit fait mention de cet article sur :

- ⇒ Les projets d'envergures notamment, les modifications du PLU (i), la création d'une ZAC communautaire sur une commune ainsi que **tout projet ayant un impact substantiel sur l'exercice d'une compétence communale et de son organisation.**

f. Par des réflexions communes sur les conditions de mutualisation ou de délégation de compétences

Les actions de mutualisation ont vocation à se poursuivre au cours du mandat, témoins d'une gouvernance partagée.

D'ores et déjà conduites sur le volet Autorisation du Droit des Sols, les réflexions pourront être menées sur les thématiques de voirie, l'informatique, des groupements de commandes... De même, des conventions sur les thématiques de l'environnement et la biodiversité, ou l'autopartage par exemple, permettent une gestion conjointe sur des actions particulières et peuvent être envisagées au cas par cas, lorsque nécessaire.

Selon les besoins, pourront être analysées les conditions de mise en œuvre des opportunités offertes par la loi engagement et proximité concernant :

- Les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, menées par l'EPCI au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI à fiscalité propre peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres

g. Par l'attention portée à tendre vers la parité au sein de l'intercommunalité

36,1 % c'est le pourcentage de femmes au sein du conseil communautaire à l'issue des élections municipales de 2020 ; (moyenne nationale :35,8 %)

En 2017, le conseil communautaire comptait 30.6% de femmes.

Le Val d'Ille-Aubigné a souhaité assurer la parité dans la composition du CODEV.



Andouillé-Neuville
Aubigné Feins Gahard
Guipel Langouët La
Mézière Melesse
Montreuil-le-Gast
Montreuil-sur-Ille
Mouazé
Saint-Aubin-d'Aubigné
Saint-Germain-sur-Ille
Saint-Gondran
Saint-Médard-sur-Ille
Saint-Symphorien
Sens-de-Bretagne
Vieux-Vy-sur-Couesnon
Vignoc

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SIÈGE

1 La Métairie • 35520 Montreuil-le-Gast
Tél. 02 99 69 86 86 • Fax 02 99 69 86 87
Mail contact@valdille-aubigne.fr

PÔLE RESSOURCES

rue du Bruant jaune • ZA Ecoparc
35250 Andouillé-Neuville
Tél. 02 99 55 69 80

